

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2024.097 Séance du **VINGT CINQ NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE**
Date de la convocation : Mardi 19 novembre 2024
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER
Quorum : 14

22 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, ROGUET, PAILLASSON, RICHARD

2 pouvoirs :

Stéphanie BREGEGERE à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE

3 absents :

MM. JOURNE, ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

Objet : Télétransmission au contrôle de légalité des décisions et dossiers relatifs aux demandes d'autorisation d'urbanisme

Depuis le 1er janvier 2022, la commune de Vétraz-Monthoux dispose d'une téléprocédure spécifique permettant la réception et l'instruction dématérialisées des demandes d'autorisations individuelles d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir...).

La téléprocédure de la commune n'est toutefois pas encore raccordée au dispositif de télétransmission @CTES -PLAT'AU, permettant de télétransmettre au contrôle de légalité les décisions et dossiers relatifs aux autorisations individuelles d'urbanisme. Cette plateforme permet d'échanger et de partager des dossiers entre tous les acteurs de la chaîne d'instruction (contrôle de légalité, Service Départemental d'Incendie et de Secours, ...). L'accès à cette plateforme facilite et sécurise les échanges entre la commune et le service du contrôle de légalité. En effet, depuis le 1er janvier 2024, le dépôt des autorisations d'urbanisme a été simplifié, il fait désormais l'objet d'un envoi unique au contrôle de légalité au moment de la prise de décision.

Cette plateforme gratuite est mise en place par le biais d'une convention conclue entre la commune et le préfet.

La commune ayant déjà signé une convention pour la télétransmission de ses actes (n°2012.101 du 20 novembre 2012), il conviendra d'en signer une nouvelle. La nouvelle convention comportera les dispositions relatives à la transmission électronique des actes réglementaires, budgétaires, de la commande publique et des actes relatifs aux demandes d'urbanisme.

2024.097

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2131-1 et R.2131-1-B,

VU le code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.423-3,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention ayant pour objet la transmission des actes au représentant de l'Etat, incluant désormais les actes d'urbanisme ;

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 28 novembre 2024
Le Maire

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 29/11/2024



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.